

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU SAMEDI, 9 JANVIER.

ALLEMAGNE.

Landau, 27 décembre.

Depuis le 20 décembre le règlement relatif aux douanes de Bavière a été mis en exécution dans le cercle du Rhin. Les droits d'entrée sont très-considérables pour la plupart des produits de fabriques françaises, et beaucoup de spéculans qui croyaient que le nouveau tarif ne serait appliqué qu'après le nouvel an, et qui avaient fait en France de fortes commandes qui ne devaient être rendues qu'après le 20, ont éprouvé de grandes pertes. A la frontière même on n'arrête ni les voitures en poste, ni les diligences, on ne leur demande point de péage et elles peuvent librement passer à tout instant, pourvu que les voyageurs soient munis de passeports. Les marchandises et autres objets soumis à des droits paient aux bureaux de Landau et de Spire, où les personnes auxquelles les ballots sont adressés peuvent être présentes elles-mêmes. Les voitures particulières paient par cheval et par lieue un droit de péage de trois kreutzer (dix centimes). A chaque bureau de douanes il existe un registre où les voyageurs peuvent consigner leurs plaintes contre les employés.

Berlin, 1^{er} janvier.

Dans les hauts cercles de la capitale, on témoigne beaucoup d'intérêt pour les Grecs, dont le sort futur a été, dans les conférences à Londres, définitivement décidé de la part des alliés. A la vérité, cette décision ne donne jusqu'ici lieu qu'à des propositions dont on espère obtenir l'acceptation par le gouvernement ottoman. On nomme déjà le prince qu'on veut placer à la tête de l'état grec. Il s'agit maintenant de savoir sous quelles formes se fera cette installation. Quelques monarchistes rigoureux, pour assurer une telle légitimité de nouvelle création, regardent comme nécessaire l'assentiment de toute la population. On remarque que depuis quelque tems les nouvelles de tout genre de l'état intérieur de la Russie, deviennent plus nombreuses dans les feuilles publiques, ce qui indique de grands progrès dans la civilisation.

FRANCE.

Paris, 3 janvier.

On continue de parler à Londres du prince de Cobourg, comme roi futur des Grecs. Aucun autre prince, dit-on, ayant plus d'argent comptant avec des habitudes plus économiques, ne saurait être rencontré pour obtenir la souveraineté de la Grèce, et tous les autres compétiteurs, à la réserve du prince d'Orléans, peut-être, auraient été fort à charge au gouvernement grec, dont les revenus publics ne sauraient produire au-delà de trois millions huit cent mille francs.

Le comte Capo-d'Istrias doit rester, dit-on, le principal ministre du prince Léopold; on dit que ce doit être pendant les deux premières années de son gouvernement, mais on sent combien la durée d'une pareille association doit être éventuelle.

On assure que le cabinet anglais négocie ou va négocier avec celui des Tuileries, afin de combiner en faveur de la Grèce une avance de cinq cent mille francs par mois, où les deux gouvernemens seraient chacun pour moitié. On parle aussi du changement de religion, car la famille ducale de Cobourg est protestante. Le prince Léopold, né luthérien, s'était déjà fait anglican pour épouser la princesse Charlotte d'Angleterre. On ne dit pas s'il doit entrer dans la communion du patriarche de Constantinople où vivent ses futurs sujets, ou bien s'il voudrait fonder une église particulière en s'établissant, à l'exemple de

plusieurs souverains protestans, le chef de sa communion. Ceci pourrait bien devenir un sujet de discorde entre lui et les évêques de Grèce, et par la suite des tems entre lui et la majorité de ses sujets. (Messager.)

— On dit que c'est l'Angleterre qui craint le plus le comte Capo-d'Istrias, et qu'elle ne voit en lui que l'instrument dont se sert la Russie pour étendre le pouvoir des czars au-delà des bords de l'Achéloüs et sur les débris de Sparte et d'Athènes.

Du 4. — C'est le cabinet des Tuileries qui a fait, dans les négociations de Londres, la proposition de l'indépendance complète de la Grèce, bienfait qui assure à la France une éternelle reconnaissance de la part des Grecs. Cette nation lui aura aussi l'obligation que le choix du futur souverain de la Grèce se fasse avec maturité, et s'accomplisse sous des rapports qui pourront étendre les liens de famille de la maison royale.

— L'ouverture de la session des chambres est reculée au mois de mars. Un journal ministériel fixe l'époque de cette ouverture au 2 mars.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 6 janvier.

On dit que M. van Maanen vient de charger le greffier en chef de la cour de Bruxelles, M. Audoor, de dresser le devis des dépenses nécessaires pour réparer le palais de justice de cette ville; nous rapportons ce bruit sans garantir la vérité du fait; il en résulterait de deux choses l'une, ou que l'organisation n'est pas prochaine, ou que la haute cour pourrait bien être établie à Bruxelles. (Courrier des Pays-Bas.)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 9 janvier.

☞ Pour prévenir quelques abus qui nous ont été signalés, les exemplaires du journal remis à la poste seront sous bandes en croix.

Il est décidé que le mois de février prochain verra commencer les travaux pour la construction de l'hôtel de ville sur la place Guillaume. Toutes les difficultés qui s'opposaient à la mise en adjudication de l'entreprise sont levées, et c'est le 8 février que cette adjudication aura lieu. (Voir aux Annonces.)

— Le 2 de ce mois, vers six heures du soir, on a trouvé sous la porte de la grange du sieur Ancion, marchand à Chiny, un rouleau de linges auquel on avait mis le feu, dans l'intention d'incendier les bâtimens de ce propriétaire. Par bonheur la mèche incendiaire fut trouvée éteinte quoiqu'elle eût été placée à côté d'une botte de paille. L'autorité, attribuant cette tentative à la malveillance, a fait faire la plus exacte surveillance, tant pour découvrir le malfaiteur que pour empêcher toute tentative nouvelle.

— On mande de Vianden que le 1^{er} de ce mois, une rixe s'est élevée entre deux frères, dans cette ville, et que l'un a frappé l'autre d'un coup de couteau. L'auteur de ce fait est arrêté. On nous promet des détails sur ce malheureux événement.

— S. M. a nommé M. le comte de Liedekerke ministre plénipotentiaire près la cour de Rome; la mission extraordinaire de M. de Celles a cessé le 31 décembre.

— L'exécution du règlement relatif au service des diligences sera confiée à la surveillance d'inspecteurs particuliers nommés à cet effet.

— Avant l'ajournement de la deuxième chambre, les sections ont terminé l'examen du projet du code d'instruction cri-

minelle, de la loi sur l'instruction et du projet contenant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit; de celui qui fixe la classification des tribunaux de canton et d'arrondissement, en ce qui regarde les traitemens des juges de ces tribunaux; et finalement de la proposition de M. de Sécus.

A la prochaine réunion de cette chambre, les sections s'occuperont de l'examen des projets de loi sur les accises, sur la presse, de celui contenant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, appliqués au changement de l'accise sur la bière et le sucre; et finalement de la proposition de M. Barthélemy, concernant le mode d'exécution de l'article 177 de la loi fondamentale. (*Journal de la Belgique.*)

— La nouvelle de l'abolition du droit de mouture a été reçue partout avec joie.

A Mons, le premier jour de l'an, les meuniers ont parcouru les rues avec leurs voitures, ornées de bannières portant l'inscription: *La mouture est abolie; vive le roi!*

A Bruges, les meuniers ont le même jour pavoisé leurs moulins.

— Le rapport de la séance de l'assemblée générale du syndicat d'amortissement, du mois d'octobre 1829, communiqué à la deuxième chambre le 15 décembre dernier, vient d'être imprimé et publié par le *Staats-courant*.

Il conste de la balance de compte, au 30 juin, que le syndicat d'amortissement a fait un bénéfice de plus de 5 millions, tandis qu'en déduisant les possessions du syndicat des dettes à sa charge, y compris un capital de cent onze millions d'obligations à 4 1/2 pour cent, et de 60,319,000, en rentes remboursables des domaines, à 2 1/2 pour cent, toute la dette restant à charge du syndicat d'amortissement ne s'élève pas au-delà de fl. 66,051,916 83 1/2, en diminution de laquelle somme le syndicat peut encore réaliser, dans le courant de cette année et des suivantes, du chef de domaines vendus, une somme de fl. 28,753,344 93.

— On remarque avec satisfaction que les régences de la plupart des villes, dans les provinces méridionales, ont maintenu l'abolition de la mouture, dans les taxes nouvelles qui ont été instituées pour couvrir les diminutions de revenus causées par l'augmentation des droits d'accises, en vertu de la loi du 24 décembre 1829. A Bruxelles, l'impôt mouture a néanmoins été maintenu, mais le froment seul a été taxé. La régence d'Amsterdam a aussi maintenu l'impôt mouture. Il en est de même à La Haye et à Utrecht.

— Un arrêté de S. M., du 29 décembre dernier, pris en suite de l'art. 4 de la loi du 24 du même mois, concernant les taxations et dénombremens demandés par les contribuables pour les impositions personnelles, porte que ceux-ci paieront de ce chef, savoir: dix cents pour chaque taxation de valeur locative; dix cents pour chaque dénombrement de portes et fenêtres, ou cheminées, et dix cents pour chaque taxation de mobilier.

Un arrêté royal de la même date est relatif à la non applicabilité des dispositions pénales des articles 85, 86 et 87 de la loi du 28 juin 1822, à l'égard des contribuables pour l'impôt personnel, qui dans leur déclaration s'en sont tenus aux taxations ou dénombremens d'années antérieures.

— La commission de sauvetage de la province de Hollande avait proposé au dernier concours la question suivante: Quels sont les moyens les plus efficaces et les plus faciles pour communiquer de la côte avec un navire naufragé en détresse? Sur quatorze mémoires en réponse, aucun n'a obtenu la prime promise, consistant en 50 ducats. La question est de nouveau mise au concours.

— Samedi dernier, on a vu, sur les bords de l'Escaut, à Valenciennes, une grande quantité de cignes. On ne peut expliquer l'arrivée de ces oiseaux, fort rares dans ce pays, que par la rigueur excessive du froid.

— On mande de Francfort que dans les derniers jours du mois de décembre, le bruit s'y était répandu à la bourse que le gouvernement prussien, par l'intermédiaire de la maison Rothschild, essaierait d'effectuer un nouvel emprunt, à ce qu'on présumait, de 40 millions, pour rembourser l'emprunt que la Prusse avait fait en 1822 à Londres, et dont l'intérêt est de 5 pour cent.

— On trouve dans le *Spectateur de Londres* une comparaison curieuse entre le revenu du clergé anglican (c'est-à-dire du clergé de l'église que les anglais appellent *established church*, dans lequel il ne faut pas comprendre le clergé des sectes dissidentes), et le revenu du reste de toute la chrétienté.

Ce journal, qui paraît avoir puisé ses renseignemens à des sources authentiques, annonce que le clergé anglican possède un revenu annuel de 9,440,000 liv. st. (ou 236,000,000 fr.), tandis que le clergé chrétien du reste du monde ne jouit annuellement que de 9,000,000 liv. st. (ou 225,000,000).

— Le grand-duc de Bade, dont les états longent la rive droite du Rhin, opposée à la frontière de l'Alsace, vient d'ordonner que le droit d'entrée perçu sur les vins sera élevé de 6 à 7 florin, à l'exception des vins de Wurtemberg et de Suisse. C'est encore un débouché qui se ferme pour les vignobles de la France.

— Plusieurs départemens du nord et de l'est de la France sont infectés par une prodigieuse quantité de loups qui voyagent en troupe, et dont on pourrait suivre la trace en remontant jusque dans les forêts de la Bohême et de la Hongrie, d'où ils paraissent avoir été chassés par les neiges et par la faim. Toutes les populations se réunissent pour s'opposer à cette formidable invasion.

— Un brasseur de Kehl, nommé Schlosser, a inventé une espèce de bière à laquelle il a donné le nom de *Bièrevin*. Cette boisson a la couleur d'orée, un peu du goût du vin de Rhin. Elle est renommée pour n'avoir rien de nuisible à la santé, et le débit en est considérable. La brasserie de Schlosser a expédié dans le courant d'une année 50,600 ohms, et comme le vin a manqué cette année, on calcule que la vente sera triplée l'année prochaine.

— On écrit d'Harlem: Le 27 décembre dernier, est né, à huit heures trente-cinq minutes du matin, dans la rue Neuwgaard, n° 359, paroisse de St.-Jean, un enfant à trois têtes, du sexe masculin, ayant pour père Paul Kroockuys, journalier, et pour mère Pierrette Tackinham. L'accoucheur est M. le docteur Lunyz, médecin distingué, directeur du cabinet d'anatomie d'Harlem. Cet enfant *tricéphale* a reçu les prénoms de Pierre, Paul et Jean.

— Les deux jeunes Siamois qui sont à Londres continuent à vivement exciter l'attention. Le phénomène de leur double existence a donné lieu à une foule d'observations intéressantes. Leurs progrès paraissent être presque simultanés, tous les deux ils ont déjà acquis une teinture de l'anglais, et ils s'expriment dans cette langue presque de la même manière. On leur a aussi enseigné le whist, qu'ils jouent passablement et qui leur plaît beaucoup. Ils jouent l'un contre l'autre, et ils s'abstiennent de chercher à voir les cartes de leur adversaire. Dernièrement, lorsqu'ils étaient indisposés, ils prirent médecine; le même effet fut produit sur chacun d'eux, mais celle qui fut administrée à l'un d'eux seulement n'opéra point sur l'autre. Une preuve plus que suffisante de leur double existence résulte de l'individualité de leurs rêves. Il y a quelque tems que la personne qui couche dans la même chambre observa que l'un d'eux était troublé dans son sommeil, et l'autre tellement agité qu'il poussa des cris perçans. On les éveilla, l'un d'eux dit que sa mère lui était apparue en songe; l'autre, qui avait été plus agité, qu'il lui avait semblé que quelqu'un lui coupait les cheveux, leur ornement favori.

En dormant, ils sont couchés sur le dos, la tête aussi éloignée l'une de l'autre qu'il est possible; lorsque pendant leur sommeil on touche l'un, on les réveille tous deux. Cependant il paraît que, quoique la sensation se communique réciproquement, elle n'est point originairement la même. Ainsi, si l'on chatouille l'un pour le faire rire, l'autre sent bien ce qu'éprouve son frère, mais il ne l'éprouve pas lui-même, et cela arrive toujours, soit qu'il voie ce que l'on fait à son frère, soit qu'il ne le voie pas.

— Voici le résumé final d'un tableau des résultats de l'année 1829 et des espérances de l'année 1830, dû à la plume facile et exercée de M. de Pradt. L'auteur après avoir décrit la situation générale des principaux états de l'Europe et de l'Amérique, à la suite des grandes événemens qui ont signalé 1829, conclut par les points suivans:

« Je laisse à l'écart quelques événemens de l'ordre secondaire, tels que la guerre d'Alger, le quatrième mariage de S. M. C., et autres petits faits: ce sont des points perdus, de faibles ombres dans le tableau dont l'ensemble seul peut nous occuper. D'après cela, voyons si l'année 1829 a été propice ou contraire aux progrès de la civilisation réformatrice du monde, et si elle a été exempte dans l'ordre social des fléaux dont l'année météorologique a frappé nos champs et nos côtes. Je ne balance pas

à prononcer en faveur des progrès dont 1829 a été témoin, et je me fonde :

1° Sur la consolidation de l'indépendance de l'Amérique, pas immense fait dans l'humanité; qu'on en juge par ce qu'a déjà produit l'indépendance des États-Unis : l'Amérique entière organisée par la civilisation, fera le destin du monde : aux États-Unis, l'apparition du nouveau président paraissait une dérogation à la sagesse nationale; mais qu'est un homme vis-à-vis d'un pays de bon sens !

2° L'émancipation catholique de l'Irlande, dernier coup porté à l'intolérance religieuse.

3° L'affranchissement de la Grèce.

4° L'ouverture des Dardanelles, acte dont l'étendue n'est pas encore appréciée. Par elle, le commerce prend possession de la mer Noire et va vivifier ses rivages; par le commerce, Constantinople deviendra l'entrepôt de l'univers. Les rives des Dardanelles se couvriront d'habitations : la fréquentation de tous les peuples ne restera pas sans effet, elle civilisera la Turquie : par-là il se trouvera que la Turquie aura plus gagné que perdu par le traité d'Andrinople; il est hors de doute que la guerre de la Grèce ayant amené un grand nombre d'Occidentaux dans le Levant, leur séjour n'y aura pas été sans résultat, il aura familiarisé les Orientaux avec les usages de l'Europe, il leur en aura fait sentir le prix : déjà le sultan est entré dans quelques parties de la civilisation européenne, qui lui en commanderont l'adoption entière; et le pacha d'Égypte, d'une main plus hardie, travaille à purger les bords du Nil de la fange que le mahométisme y a entassée. Les portes de l'Orient sont donc forcées par la civilisation : la Grèce est le point par lequel elle s'efforcera d'y pénétrer. jamais rien de pareil ne s'était encore vu, et dans ce qui existe, il est facile de lire ce qui se prépare : en tout, c'est aux principes qu'il faut regarder.

5° En 1829, les progrès ont continué dans les arts, les sciences, par les découvertes et les caravanes savantes : tout a grandi, tout a marché; loin que les contrariétés apportées au développement de la civilisation l'aient arrêtée, elles n'ont fait que l'accroître, en portant l'esprit des hommes vers de plus profondes études, qui leur ont mieux appris leurs droits; des vérités nouvelles ont jailli du sein des attaques contre la liberté; plus éclairées, les nations sont devenues plus fortes, et voilà ce qui importe, car la faiblesse des nations porte les gouvernements aux écarts, et leur force commande au moins la circonspection. Ainsi 1829 lègue un noble héritage et une perspective consolante à 1830. On marchera dans cette année comme on a fait dans la précédente.

Le temple de Janus est fermé pour long-tems, et les armes mises au repos : l'ère militaire fait évidemment place à l'ère civile; le *cedant arma togæ* tend à se réaliser. Le nouvel état politique de l'Europe la partage en deux sections, l'orient et l'occident. Par là même il n'y a plus en Europe que deux cabinets, celui de l'orient et celui de l'occident : le premier est tout entier à Pétersbourg, le second est disséminé entre Londres, Paris et Vienne. Les masses, des deux côtés, sont trop grandes pour que leur ébranlement n'inspire pas les plus justes craintes. Le maintien de la paix se trouve donc dans les dangers même de la guerre. Désormais toute affaire tournera à médiation et à négociation : cette situation aidera beaucoup aux progrès de la civilisation. Privé des occupations politiques, l'esprit humain, ennemi du repos, se retournera vers les occupations civiles, et s'y attachera avec plus de force : elles pénétreront parmi les peuples, elles tiendront leurs regards fixés vers les théâtres où se discutent les grandes questions qui, par leur intérêt propre, s'ouvrent un accès dans l'esprit de tous les hommes. Ainsi, toujours à la tête de l'Europe, la France va encore fixer tous les regards. Ils chercheront avec avidité la solution du singulier état auquel l'ont amenée 16 années d'une direction qui a déjà consommé 60 ministres, et qui en dépenserait encore cent, sans avancer d'un seul pas, en suivant la même route. Cette direction a produit, comme ressource, un ministère qui se trouve vis-à-vis d'une chambre dont il ne peut ni se servir ni se passer, parce qu'elle ne lui appartient pas, et qu'il n'oserait pas en vouloir une autre. Ainsi, d'année en année, par cette direction, ont crû les embarras, jusqu'à former un impasse devant le ministère. Après deux sessions perdues, les députés sentiront le besoin d'en avoir une qui soit fructueuse, et la force des choses aura d'avance fait sentir l'insuffisance du régime des légitifs à la façon Martignac, genre de traitement qui ne réussit pas mieux aux médecins qu'aux malades.

AGRICULTURE.

Suppression de l'impôt sur le sel destiné à l'engrais.

Depuis quelque tems nous avons vu s'introduire chez nous de nouveaux élémens de prospérité pour l'industrie par la plantation du mûrier blanc; maintenant il nous survient une perspective d'avantages incalculables pour l'agriculture, par la suppression de l'impôt sur le sel; cette substance pouvant être employée sans parcimonie, bonifiera les engrais et assaisonnera la nourriture des bestiaux.

M. le comte de Chaptal, un des agronomes les plus éclairés de la France, dans son traité de la chimie appliquée à l'agriculture, s'exprime en ces termes sur cette importante matière : Le sel est le premier besoin pour les animaux ruminans; il sert d'assaisonnement à leur insipide nourriture; il excite les forces de leur estomac membraneux et débile; il prévient les obstructions que produisent souvent les fourrages secs pendant l'hiver. Il n'y a pas d'agriculteur qui n'ait pu comparer entr'eux, à la fin de l'hiver, les animaux qui ont constamment reçu leur ration de sel, et ceux qui en ont été privés; les premiers sont bien portans, forts et gras, ils ont le poil luisant, l'œil vif et les mouvemens prompts et assurés, et les autres offrent l'image de la misère et des souffrances; les bêtes à laine ont perdu la presque totalité de leur toison avant la tonte, et ce qui reste se détache et tombe en flocons; leurs viscères sont engorgés, et ce n'est qu'après avoir brouté les herbes fondantes du printemps que leur santé se rétablit. L'agriculteur mêle le sel avec ses engrais pour les rendre plus actifs. M. Chaptal finit par dire que l'impôt sur le sel est une vraie calamité pour l'agriculture.

D'un autre côté, Humphry Davy et Arthur Young ont prôné les avantages du sel comme engrais. Ce dernier auteur conseille l'eau de mer mêlée avec le fumier. Ainsi, au moyen de l'exemption d'impôt sur le sel, on pourra partout se servir d'eau salée, et nombre de bruyères pourront être cultivées. (J. de la B.)

CORRESPONDANCE.

Bastogne, le 5 janvier 1830.

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DE LUXEMBOURG,

J'ai lu avec étonnement, dans une lettre de Bastogne en date du 29 décembre dernier, insérée dans le *Courrier de la Meuse* qui a paru hier, que l'on avançait que la pétition en redressement des griefs émanait de moi et non du clergé.

Cette assertion étant tout-à-fait controuvée, puisque la démarche a été faite par M. le curé primaire et M. le desservant de l'église de Saint-Joseph, en cette ville, qui se sont rendus chez moi à cet effet, et auxquels ayant témoigné peu de disposition à me mêler de cette affaire, ils m'ont fait entrevoir que cette démarche était indispensable, particulièrement dans l'intérêt de la religion, unique motif qui m'a engagé à apposer ma signature à la demande.

En accordant une place à la présente dans un prochain numéro de votre estimable journal, vous obligerez

Le Bourgmestre de Bastogne, F. THOMAS.

Marche, le 4 janvier 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'habite Marche, et j'ai signé la pétition que les notables de cette ville ont adressée au roi pour l'assurer de leur dévouement. Je devais en conséquence une réponse à la diatribe insérée dans le *Courrier de la Sambre* du 25 décembre dernier, n° 74, et je l'ai donnée le lendemain, mais le rédacteur de cette feuille, à qui je l'ai adressée pour être plus certain qu'elle parviendrait à l'auteur de la pièce où je me regarde comme personnellement offensé, n'a pas eu assez d'impartialité et de délicatesse pour publier la défense après s'être chargé de l'insulte.

Je me trouve ainsi forcé de recourir à un autre journal, et j'ose espérer, monsieur, que vous ne refuserez pas l'ouverture du vôtre à ma courte profession de foi.

Je ne suis ni fonctionnaire public, ni dans la dépendance de personne. Je suis très-loin de blâmer les pétitions adressées aux états-généraux pour obtenir le redressement de différens griefs; mais je n'étais pas d'intention d'en signer de ce genre, 1° parce que je les crois généralement suscitées par le clergé, que je respecte infiniment, mais que je voudrais voir partout plus détaché des affaires temporelles; 2° parce qu'il me paraît que cette fièvre de pétitions qui tourmente actuellement la Belgique peut compromettre sa tranquillité que j'aime au-dessus de tout; 3°

parce que je pense que nos députés ont assez de lumières et de courage pour défendre convenablement les droits du peuple sans être stimulés par ses clameurs; 4^e et parce qu'enfin la liberté de la presse, que je ne croyais pas menacée, me paraissait suffisante pour maintenir tous les pouvoirs de l'état dans l'ordre constitutionnel.

Je sais que je puis me tromper dans mes opinions, et je me garde d'injurier ceux qui ne les partagent pas; mais j'ai la conscience d'avoir pu signer l'adresse de Marche au roi sans être un vil égoïste.

Je n'étais mu par aucun sentiment d'intérêt particulier, et je n'avais, pas plus que les autres Marchois, des routes ni un tribunal à demander, puisque ces avantages nous sont depuis long-tems et irrévocablement assurés.

A l'auteur seul de l'insulte dont je me plains appartient donc l'épithète de lâche, s'il continue à se cacher, et je lui offre la preuve qu'elle ne m'est point applicable si son nom me fait reconnaître qu'il mérite autre chose que le mépris dont je l'assure dans tous les cas.

Veuillez, monsieur, agréer l'expression de ma reconnaissance pour la satisfaction que vous me procurerez si vous voulez bien insérer ma lettre le plus promptement possible dans votre estimable journal, et recevoir l'assurance de la considération la plus distinguée.

DURY, nég^t.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 2 janvier, Jeannette Godchaux, Nicolas Muller et Jean Storckmann; le 3, Michel-Louis Deny; le 6, Gaspard Israël et Catherine-Julie Schaedler.

Mariages : Le 4 janvier, Jean-Charles-Gottlieb-Guillaume Ehrhardt, capitaine au 30^e régiment d'infanterie de ligne prussien, avec Marie Didenhoven.

Décès : Le 2 janvier, Jean Ackermann, âgé de 5 ans; le 5, Marie Mertz, épouse Michel Gaspard, âgée de 54 ans, et Pierre Barthel, journalier, âgé de 75 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

ADJUDICATION

De l'entreprise de la construction d'un HÔTEL DE VILLE, à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 1830.

Lundi, 8 février prochain, à dix heures du matin, par-devant les bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg, dans le local actuel de la régence, et sous l'approbation du conseil de la ville, il sera procédé à l'adjudication, sur bordereau, de l'entreprise des constructions et ouvrages formant le premier lot des travaux de l'hôtel de ville projeté.

Ces travaux consistent dans la grosse maçonnerie, la charpente, la couverture, les tuyaux de descente, la grosse serrurerie, les faux planchers, et en général dans tout ce qui entre dans la construction brute de l'édifice.

L'adjudication aura lieu au rabais, à tant pour cent sur les prix du bordereau et sans fraction d'un pour cent.

Aucune soumission préalable n'est requise.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges seront en lecture au secrétariat de la ville, à compter du quinze janvier courant.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

VENTE SUR EXPROPRIATION FORCÉE.

Par procès-verbal de Jean Wildschütz, huissier à Luxembourg, en date du vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf, enregistré le premier septembre, transcrit au bureau des hypothèques établi à Luxembourg, le deux, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le seize octobre de la même année, dont une copie a été laissée au S^r Pierre Mathey, 1^{er} assesseur de la commune de Bettembourg, et une autre au sieur Marie-Auguste Clairguemort, greffier de monsieur le juge-de-peace du canton de Bettembourg, à la requête du sieur Jacques Elter, propriétaire, demeurant à Luxembourg, ayant pour avoué maître Kalin, avoué licencié en la même ville, il a été saisi sur madame Marie-Antoinette Résibois, veuve de feu monsieur Auguste Collart, propriétaire, domicilié à Bettembourg, tant en son nom personnel que comme tutrice légale de son enfant mineur né de son mariage avec ledit sieur Collart, comme tierce détentrice, une prairie située ban de Bettembourg, lieu dit in der Hoehl, contenant environ cinquante-trois perches cinquante-deux aunes; cette prairie provenant de feu Paul Hansen, vivant cultivateur,

domicilié audit Bettembourg, est située dans l'arrondissement de Luxembourg.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des expropriations forcées du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, du jeudi trois décembre dernier.

Le présent extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire du même tribunal, à Luxembourg, le lundi dix-neuf octobre dix-huit cent vingt-neuf.

Signé P. FUNCK, commis-greffier.

Enregistré avec un renvoi à Luxembourg, le dix-neuf octobre dix-huit cent vingt-neuf, vol. cinquante-neuf, folio cent quarante-huit, case trois, reçu deux florins vingt-deux cents et demi pour droit et cinquante-huit cents pour cents additionnels.

Le Receveur, signé, BELVA.

L'adjudication préparatoire du pré ci-dessus désigné aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Luxembourg, du jeudi vingt-un janvier prochain, vers dix heures du matin, sous la mise à prix de trente florins.

Luxembourg, le 31 décembre 1829.

WILDSCHÜTZ.

EN VENTE, hors de la maison, chez O. Brincour, place d'Armes, n^o 417 :

Vin de Wormeldange,	1825, le litre, à	47 cents
— id.	1826, id.	24.
— de Wintrange,	1825, id.	38.
— de Sarre,	1822, la bouteille, fr.	1 50.
— de Bar, 1 ^{re} tête,	1827, id.	1 20.
— Bordeaux, Médoc,	1822, id.	2 75.
— Bourgogne, Pommard,	1825, id.	2 25.
— id. Volnay,	7 id.	2 75.
— du Rhin, Rudesheimer,	1819, id.	4 75.
— id. id.	1825, id.	3 75.
— de Champagne mousseux blanc,	1825, id.	4 50.

(Sans verre.)



A VENDRE

Une CALÈCHE très-légère et en très-bon état. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE, chez Pauly Turmes, à Vianden, une grande quantité de planches de chênes de l'âge de deux à trois ans, ainsi que des chevrons de toiture; de plus une partie de charbons qui sont déposés à Ettelbrück. Le même s'engage de les livrer franco à leur destination.

Le 26 décembre, il a été égaré un CHIEN D'ARRÊT à long poil d'un gris tacheté de brun, ayant un collier en cuir. Récompense à celui qui le ramènera au n^o 169, dans la Grand'ruë.

AVIS. — Le public est prévenu que le château dit du Châtelet, commune d'Habay-la-Neuve, est à vendre; il convient très-bien pour y établir une usine ou une manufacture; un excellent cours d'eau traverse le jardin, qui est très-grand.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de cette vente, à M^e Toussaint, notaire à Habay-la-Neuve.

Habay-la-Neuve, le 28 décembre 1829.

TOUSSAINT.

Am Donnerstag, 14ten Januar 1830, 2 Uhr Nachmittags, wird, das im Kollinger-Grund, zwischen den Erben Heinrich Quaring und Jacobus Quaring gelegene Wohnhaus, genannt Pitschen mit Zubehör, daselbst, auf Borg, versteigert werden. B a a s e n, Notar.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, UNE MAISON située au coin de la rue Marie-Thérèse et de Saint-Philippe, n^o 186.

S'adresser à M. Neu, dit Staal.

Am Samstag, 16ten laufenden Monats Januar gegen 3 Uhr Nachmittags, wird durch öffentliche Versteigerung, auf 3 Jahre Borg, erblich und endlich zugeschlagen, eine Koh = Gärerei, gelegen im Pfaffenthal, Brauerei = Straffe, mit N^o. 56 bezeichnet, früher dem Herrn Anton Henrich von Lüzemburg eigenthümlich, und anjese dem Herrn Johann Peter Klenfch von Livingston.

Die Versteigerung wird in der Koh = Gärerei selbst Statt finden. M a j e r u s, Notar.

Am Montag, 11ten laufenden Monats Januar, gegen die Mittagsstunde, werden die Erben des verlebten Eustache Thomas, von Heisdorf, in dem Sterbehause alda, erblich versteigern lassen:

Ein Wohnhaus, gelegen im Dorfe Heisdorf, bekannt unterm Namen Nickels;

Vier Gärten, und mehrere Stücke Ackerländereien, alle gelegen auf Heisdorffer Bann. M a j e r u s, Notar.

Am Dienstag, 12ten laufenden Monats Januar, gegen 10 Uhr des Morgens, werden die Erben des verlebten Michel Schouler, von Contern, durch öffentliche Versteigerung, erblich und auf Borg zugeschlagen lassen, den größten Theil ihrer Grund-Güter, bestehend in Ackerländereien, Gärten, Wiesen und Büschen, auf Contern und umliegenden Bannen gelegen. M a j e r u s, Notar.